

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association Sos Animaux 78

## Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association et du refuge pour chiens, en complément des statuts.

Il s'impose à tous les membres, bénévoles, adhérents, familles d'accueil, stagiaires et intervenants de l'association.

## Article 2 – Admission des membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- accepter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- régler la cotisation annuelle fixée par le bureau ;
- respecter les valeurs de protection et de bien-être animal.

Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion en cas de motif grave.

## Article 3 – Comportement et respect

Chaque membre s'engage à :

- adopter un comportement respectueux envers les animaux, bénévoles, adoptants et partenaires ;
- ne commettre aucun acte de violence, maltraitance ou négligence ;
- préserver l'image et la réputation de l'association.

Tout comportement nuisible peut entraîner une exclusion décidée par le bureau.

## Article 4 – Respect des valeurs, de l'éthique et de l'éducation canine basée sur l'éthologie.

L'association s'engage à promouvoir une relation respectueuse entre l'humain et le chien, fondée sur le bien-être animal, la compréhension des comportements canins et le respect des besoins physiologiques, émotionnels et sociaux de chaque animal.

Les membres, bénévoles, familles d'accueil et adoptants s'engagent à respecter les valeurs de l'association reposant notamment sur :

- la bienveillance ;

- le respect du chien en tant qu'être sensible ;
- l'absence de violence physique ou psychologique ;
- une approche éthique et respectueuse de l'animal ;
- la prise en compte des connaissances en éthologie et éducation canine.

L'association privilégie des méthodes d'éducation canine respectueuses, actuelles, éthologiques et adaptées à chaque chien.

Sont notamment proscrits :

- les violences physiques ;
- les méthodes coercitives ou humiliantes ;
- l'usage d'outils causant douleur, peur ou stress ;
- toute pratique susceptible de compromettre le bien-être de l'animal.

Chaque intervenant s'engage à agir dans l'intérêt du chien et à favoriser son équilibre physique et comportemental.

L'association encourage également la sensibilisation du public à une meilleure compréhension des besoins et comportements canins afin de promouvoir une adoption responsable et durable.

## **Article 5 – Fonctionnement du refuge**

Les chiens accueillis au refuge bénéficient :

- de soins adaptés ;
- d'une alimentation appropriée ;
- d'un suivi vétérinaire ;
- d'un environnement respectant leur bien-être.

Les décisions concernant les soins, placements ou adoptions sont prises par les responsables de l'association.

## **Article 6 – Accès au refuge**

L'accès au refuge est réservé :

- aux bénévoles autorisés ;
- aux adoptants sur rendez-vous ;
- aux partenaires et professionnels habilités ;
- aux clients de pension sur rendez-vous.

Les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

Pour des raisons de sécurité, d'assurance et de bien-être animal, l'accès au refuge n'est pas autorisé aux personnes mineures, qu'elles soient bénévoles ou accompagnants.

Seules les personnes majeures sont habilitées à accéder aux installations et à participer aux activités de l'association.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès au refuge à toute personne ne respectant pas cette disposition.

## **Article 7 – Bénévoles**

Les bénévoles participent aux activités du refuge selon leurs disponibilités.

Ils s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter les consignes concernant les chiens et leur éducation ;
- signaler tout problème concernant un animal ;
- utiliser correctement le matériel mis à disposition.

L'association peut suspendre l'activité d'un bénévole en cas de non-respect du règlement.

### **Assurance et responsabilité des bénévoles**

Les bénévoles intervenant au sein de l'association reconnaissent exercer leurs activités sous leur propre responsabilité. En cas d'accident, de blessure ou de dommage subi dans le cadre de leurs missions au refuge ou lors d'activités liées à l'association, les garanties applicables relèvent en priorité de leur assurance personnelle.

Chaque bénévole s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'association rappelle que les activités au contact des animaux comportent des risques inhérents, que chaque bénévole accepte en intégrant la structure et en respectant les consignes de sécurité mises en place.

## **Article 8 – Familles d'accueil**

Les familles d'accueil doivent :

- assurer la sécurité et le bien-être du chien confié ;
- donner régulièrement des nouvelles ;
- ne pas céder l'animal à un tiers sans autorisation.

Les frais et modalités de prise en charge sont définis par l'association.

## **Article 9 – Adoption des chiens**

Toute adoption est soumise :

- à la présentation d'une candidature via le formulaire d'adoption ;
- à un ou plusieurs entretiens téléphoniques ;
- à un ou plusieurs entretiens en présentiel ;
- à la signature du certificat d'engagement et de connaissance pour l'acquisition d'un chien ;
- à la signature d'un contrat d'adoption ;
- au règlement des frais d'adoption fixés par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser une adoption si les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes.

## **Article 10 – Règles sanitaires**

Tous les chiens pris en charge doivent bénéficier d'un suivi vétérinaire adapté comprenant :

- identification ;
- vaccination ;
- traitements nécessaires ;
- stérilisation selon les cas.

Les mesures sanitaires imposées par les autorités doivent être respectées.

## **Article 11 – Ressources et matériel**

Le matériel appartenant à l'association doit être utilisé uniquement dans le cadre des activités du refuge.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

## **Article 12 – Communication et réseaux sociaux**

Les membres s'engagent à ne pas diffuser d'informations nuisibles à l'association.

Toute communication officielle concernant le refuge doit être validée par les responsables désignés.

## **Article 13 – Sanctions disciplinaires**

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion définitive.

La décision est prise par le bureau après avoir entendu les explications de la personne concernée.

## **Article 14 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau ou du conseil d'administration.

Fait à :

Le :

Signatures :

Le/La Président(e) :

Le/La Vice Président(e) ou Trésorier(e) :